

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- Tenue correcte exigée et téléphone portable éteint en salle de code et en voiture.

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

- En cas d'alerte vous diriger vers les issues de secours visibles aux murs
- Toutes boissons alcoolisées et énergisantes sont interdites en cours et interdiction de fumer...

### **Article 3 : Accès aux locaux**

- L'accès à l'établissement ne se fait qu'en présence d'un enseignant

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **Entraînements au code**

- L'accès à la salle de code est à l'appréciation de l'enseignant
- Les élèves ne doivent pas toucher aux outils informatiques et /ou télévisuels

#### **Cours théoriques**

- Liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- Modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

#### **Cours pratiques**

- L'évaluation de départ est numérique (sauf cas exceptionnels) sur RDV
- Un livret d'apprentissage vous sera remis en début de formation
- Toute leçon non décommandée dans les 48h sera facturée sauf cas de force majeur dûment justifiée
- Exemple pour une leçon de conduite d'1 heure :

5mn mise en place en voiture /définition des objectifs

45 mn à 50 mn conduite effective

5 mn bilan / commentaires / prise de nouveau RDV

- Tout retard est inclus dans la leçon de conduite et facturé comme tels

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- Les élèves doivent faire en sorte de veiller au bon état du matériel et informer de toutes anomalies détectées

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- les contrats ont une valeur de 12 mois au-delà les tarifs seront renégociés avec remise d'un nouveau contrat.

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- les comportements garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations est attendu de chacun
- Le respect du personnel enseignant et des autres élèves est exigé

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

En cas de non-respect des règles précitées le gérant ou à sa demande les enseignants peuvent prendre toutes décisions jugées nécessaires et utiles, de la notification orale jusqu'à l'exclusion.